

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1498

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications
d'adresses

14 décembre 2001
Domaine Public n° 1498
Depuis trente-huit ans,
un regard différent sur l'actualité

Le mécano institutionnel

LE SYSTÈME GOUVERNEMENTAL HELVÉTIQUE EST PÉRIODIQUEMENT MONTRÉ DU DOIGT PAR DES UNIVERSITAIRES ADEPTES DU MÉCANO institutionnel et des grands patrons pressés d'appliquer à l'État les recettes carrées de l'économie d'entreprise. Et voilà qu'un représentant de l'extrême gauche entonne le même refrain. En effet, par le biais d'une initiative parlementaire, le conseiller national vaudois Joseph Zisyadis prône un gouvernement d'alternance. Ce gouvernement, formé et dirigé par un premier ministre désigné par l'Assemblée fédérale, se verrait investi sur la base d'un programme de législature. Il pourrait être censuré par le Parlement et révoqué à tout moment par le peuple. Cette vieille nouvelle idée ne convainc pas. Le Parlement et le peuple pourraient faire tomber le premier ministre, mais les députés resteraient en place jusqu'au terme de la législature. C'est faire du gouvernement un bouc émissaire et donner libre cours à l'irresponsabilité du législateur. Au total, ce modèle contribuerait à affaiblir le Conseil fédéral sans rien changer à la situation actuelle: la coalition engloberait les grands partis, la majorité parlementaire continuerait d'imposer sa volonté au gouvernement sans pour autant le censurer, et le peuple rejetterait les projets constitutionnels et législatifs dans la même proportion qu'aujourd'hui, sans pour autant vouloir changer de gouvernement. On a le droit d'être séduit par le ré-

gime de type parlementaire. Mais alors, il faut obéir jusqu'au bout à sa logique. Les conflits entre les pouvoirs s'y règlent par l'arbitrage populaire: la censure du gouvernement conduit à de nouvelles élections. Mais dans l'intervalle, le souverain n'a pas voix au chapitre.

En revanche, dans le cadre de la démocratie semi-directe, le peuple dispose de droits de participation étendus. Cette ouverture démocratique rend vaine l'élaboration d'un programme de législature contraignant, puisque ce dernier peut à tout moment être déficelé en votation populaire. La logique de ce système implique donc un gouvernement et un Parlement stables puisque l'arbitrage populaire s'exprime par le biais des votations.

C'est d'ailleurs la conclusion du Conseil fédéral qui doit présenter dans quelques jours son projet de réforme du gouvernement, un modeste aménagement du système actuel. Des ministres délégués, nommés par le Conseil fédéral et confirmés en bloc par le Parlement, viendraient étoffer le collège sans mettre en péril son fonctionnement – ils participeraient aux séances de l'exécutif, mais sans droit de vote – et déchargeraient les conseillers fédéraux.

La réforme peut paraître manquer d'ambition. Mais, plus audacieuse, elle engendrerait de tels bouleversements institutionnels, notamment en matière de droits populaires, qu'elle ne trouverait pas de majorité. JD

Sommaire

Santé: Effet boomerang pour les dentistes cachottiers (p. 2)

Frein à l'endettement: L'illusion démasquée de l'intelligence artificielle (p. 3)

Rapport OCDE: PISA connection (p. 4)

Formation professionnelle: Un panorama fort intéressant (p. 5)

Point de vue: Echec et lieux communs (p. 6)

Sciences: Le cours de l'ovule vient de monter (p. 7)